



République Française  
Département du Nord

**Ville de Marly**

Service :  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
JNV/PL/TS/LC  
N°AR-2026-283

## ARRETÉ DU MAIRE

**Objet : Arrêté non permanent d'interdiction de stationnement et circulation au droit de la rue Jean Jaurès**

**Le Maire,**

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**Vu** le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

**Vu**, le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.417-6, R.417-10 et L.325-1 à L.325-13,

**Vu**, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,

**Vu** l'arrêté municipal n° AR-2025-066 du 03 mars 2025 portant délégation de signature de Monsieur Thibaut SPILLEBOUT, Directeur des Services Techniques, pour les autorisations d'occupation du domaine public,

**Considérant** la demande de la société **EIFFAGE ROUTE 2 rue Louise Michel-59161 ESCAUDOEUVRES** visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal, à compter du 7/6/2026 pour une durée de 690 jours calendaire, pour la réalisation de travaux de voirie – rue Jean Jaurès – 59770 MARLY.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La rue Jean Jaurès sera interdite à la circulation par tronçon, suivant l'avancement du chantier. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneau B8. L'entreprise EIFFAGE ROUTE devra mettre en place tous les panneaux de police réglementaires reprenant toutes les interdictions et règles de circulation repris ci-dessous.

**ARTICLE 2** : Les déviations se feront par les voiries annexes : avenues Henri Barbusse, Fabien Thieme, et seront matérialisées par la pose de panneaux K22

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux, Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux BK6a1. Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

**ARTICLE 5 :** Des panneaux réglementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE

La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

**ARTICLE 6 :** La Société EIFFAGE ROUTE est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, pour installation d'une base vie Rue du Père KOLBE sur la zone de stationnement entre l'Eglise St Jacques et la Résidence Charles de Gaulle.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Cette autorisation est consentie du 06/07/2026 au 25/05/2028 inclus.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

**ARTICLE 8 :** Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 9 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes,
- Valenciennes Métropole,
- SUEZ RV Valenciennes, Transvilles,
- la Société EIFFAGE ROUTE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 6 juillet 2026

**Le Directeur des Services  
Techniques**



**Thibaut SPILLEBOUT**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
De sa réception en Sous-Préfecture le .....  
Et de la publication le ..... 17/08/2026